

# Pérou : 30 salariés à la porte chez un fournisseur de Telefonica

Geplaatst op maandag 27 augustus 2012 | 



27 août 2012 : La confédération syndicale péruvienne CUT (Central Unitaria de Trabajadores) a averti la CSI d'atteintes graves aux droits des travailleurs chez plusieurs fournisseurs de la multinationale espagnole Telefonica au Pérou.

La précarité des relations du travail fomentée par les entreprises sous-traitantes et les filiales de la multinationale va à l'encontre du dialogue social légitime indispensable entre les acteurs du monde du travail. La société Instalaciones y Tendidos Telefonicos del Peru-ITETE Peru S.A. a sommairement congédié 30 salariés membres de la CUT.

Bien que la négociation collective soit garantie à niveau national et couvre la section régionale de Tacna du Syndicat des travailleurs de Telefonica au Pérou (SITENTEL), l'entreprise a décidé de se débarrasser d'une partie de ses salariés en refusant de reconduire leurs contrats pour les uns et en procédant à des licenciements sommaires pour les autres. Bien que l'employeur ait invoqué des fautes graves et des motifs d'ordre administratif, les dispositions prises semblent, à chaque fois, pointer vers l'affiliation au SITENTEL et la demande de négociation collective, que le fournisseur de Telefonica, Instalaciones y Tendidos Telefónicos del Perú-ITETE Perú S.A., cherche à tout prix à éviter. Ces actions vont directement à l'encontre de la négociation collective en cours.

« Il ne fait pas le moindre doute que l'entreprise foule aux pieds les droits fondamentaux », a dit Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI. « Il existe des instruments internationaux et nationaux, des accords internationaux relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, qui protègent les travailleuses et travailleurs. La conduite de Telefonica est inacceptable ! »

Dans une [lettre adressée aux autorités péruviennes](#), la CSI appelle instamment le président Ollanta Humala Tasso à prendre les mesures qui s'imposent afin que Telefonica, ainsi que ses fournisseurs et filiales, s'acquittent dûment de leurs obligations pour ce qui a trait au respect des conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par le Pérou.